

<Scroll down for English translation>

## **Objet : Intervention des Autorités nationales de réglementation lors SMSI**

Monsieur le Directeur,

Dans votre correspondance du 3 juillet 2003, vous avez bien voulu nous demander de faire tenir notre contribution relative à l'intervention à faire par le GSR au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

J'ai l'honneur de vous faire parvenir notre proposition ci-dessous détaillée, portant sur les cinq principes réglementaires essentiels pour la promotion de l'accès universel aux technologies de l'information et de la communications :

### **1. LE FONDS DES TIC**

#### **1.1. LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DES TIC**

Dans l'ère post-libéralisation, le financement de l'accès universel à travers le fonds semble être l'approche la plus durable. Afin d'en assurer la stabilité, il est nécessaire que ce fonds soit mis en place par un texte législatif qui définit en même temps les différentes sources de revenus du fonds.

Ces sources pourraient comprendre :

- Les contribution des opérateurs et fournisseurs des services de télécommunications ;
- Les subventions de l'Etat ;
- Les contribution des municipalités ou des associations désireuses de promouvoir le développement des télécommunications dans leurs régions ;
- Les pénalités et les amendes ;
- Les contributions des organisations internationales ;
- Les dons ;
- Autres sources.

Les subventions soutenues de l'Etat sont nécessaires afin que les Technologies de l'information de la communication remplissent leur mission catalyseur de l'économie nationale, l'importance du volume des dépenses n'étant plus à démontrer.

Les réseaux des télécommunications des Pays en voie de développement (P.V.D.) par exemple souffrent d'un sous développement aigu jumelé de l'obsolescence des équipements. La fourniture d'accès aux Technologies de l'information et de la communication dans certaines zones demanderait l'extension ou la mise en place des réseaux numériques. Ceci ne peut être facilement financé sans une subvention soutenue de l'Etat.

Le financement de l'Etat se justifiera aussi lorsqu'un secteur des Technologies de l'information et de la Communication en plein essor renforcera la croissance des autres secteurs de l'économie.

#### **1.2. LA GESTION DU FONDS DES TIC**

La source principales du financement du fonds provient des contributions des opérateurs et fournisseurs des services de télécommunications. Le niveau de leurs contributions doit être raisonnable afin d'éviter de surcharger l'opérateur, qui cherchera à recouvrer ces coûts en augmentent les prix au détriment du consommateur. Les contributions des opérateurs doivent se faire de façon équitable sur la base de la part du marché de

chaque opérateur. Le versement d'un pourcentage du chiffre d'affaires semble être la méthode la plus équitable.

Afin d'augmenter la transparence, les opérateurs doivent avoir la possibilité de s'assurer de la bonne gestion du fonds.

Ils peuvent faire partie des comités permanents qui comprendront tous les principaux acteurs concernés par la fourniture de l'accès universel. Leur tâche principale sera d'assurer le contrôle des projets financés par le fonds.

La transparence et l'objectivité dans la sélection des opérateurs pour la fourniture d'accès universel sont des aspects cruciaux pour la crédibilité du système. Les rôles de tous les intervenants dans la gestion du fonds doivent être clairement définis.

### **1.3. LES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS**

Les subventions à verser aux opérateurs visent à compenser les pertes subies par ces derniers dans la fourniture et le développement des services. Elles doivent être assez élevée pour attirer la concurrence d'une part, et rester aussi basses que possible pour protéger les intérêts du consommateur, d'autre part. Il serait nécessaire de mettre en place les mécanismes d'évaluation des subventions efficaces à payer aux opérateurs des licences et fournisseurs d'accès universel aux TIC.

## **2. L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES ADAPTEES NOTAMMENT L'ACCES SANS FIL**

L'accès sans fil possède des avantages par rapport à l'accès par voie filaire parmi lesquels :

- La convivialité due à l'absence de lien filaire ;
- Les technologies « sans fil » sont de plus en plus éprouvées et permettent de véhiculer les capacités plus importantes que celles offertes par les câbles à paires de cuivre des réseaux publics commutés ;
- La souplesse dans l'installation et la mise en œuvre, notamment dans les zones difficiles d'accès (forêt, mer, désert, etc...) et à habitat dispersé.

Les Pays en Voie de Développement notamment doivent prendre des mesures pour le promouvoir le développement de la technologie sans fil. Parmi ces mesure, on note :

- L'identification des bandes de fréquences adaptées à cette technologie ainsi que la planification de la ressource disponible dans ces bandes. Il y a lieu de relever que la Conférence Mondiale des Radiocommunications de 2003 a attribué de nouvelles bandes aux services dont dépendent les applications sans fil, utilisées par les TIC à l'intérieur et/ou à l'extérieur des bâtiments. Ces nouvelles bandes vont s'ajouter à celles actuellement disponibles à 2,5 ; 3,5 ; 5,8 GHz ;

## **3. LA FORMATION**

Le développement du secteur des TIC demande un personnel hautement qualifié, qui n'est pas actuellement disponible dans la plupart des P.V.D. Le fonds pourrait aussi financer des recherches en matière de télécommunications dans les universités et fournir les services de TIC dans les établissements scolaires, afin d'encourager leur culture chez les jeunes.

Il s'agit aussi de former et de sensibiliser les utilisateurs.

## **4. LA TARIFICATION DES SERVICES**

La tarification devrait tenir compte des revenus de la population concernée. Il s'agit ici d'une tarification discriminatoire à instaurer pour favoriser des zones nécessiteuse et pour inciter les opérateurs. C'est un outil stratégique pour les TIC.

## **5. L'OCTROI DES LICENCES**

Il s'agit d'instaurer une régulation comparative (une régulation spécifique pour chaque région dans un pays, par exemple au Cameroun par province, tout en tenant compte de l'harmonisation future sur l'ensemble du territoire). C'est en fait une politique de l'aménagement du territoire et de lutte contre la fracture numérique.

Nous espérons que les cinq principes sus énumérés qui tiennent compte des aspects importants relatifs au développement des Technologies de l'information et de la Communication serviront à enrichir la contribution du GRS au SMSI.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

### **UNOFFICIAL ENGLISH TRANSLATION**

#### **Contribution from Cameroon's Telecommunication Regulatory Agency**

## **6. ICT FUNDS**

### **6.1. ESTABLISHMENT ICT FUNDS**

In the era of post-liberalization, financing universal access by means of a fund seems to be the most long-lasting approach. To ensure its stability, the fund must be implemented through a legal text that clearly defines the different sources of income.

The sources could be:

- Contributions from telecommunication operators and service providers;
- Government subsidy;
- local contributions or contributions from associations willing to promote the development of telecommunications in their region;
- Penalties and fines;
- Contributions from international organizations;
- Donations;
- Others.

Government subsidies are necessary for the ICTs to fully achieve their catalyst mission in the national economy, the importance of the volume of expenditures doesn't need to be proved anymore.

For instance, the telecommunication networks of developing countries, not only suffer from high under-development but in addition they have obsolete equipment. To provide access to the ICTs in certain areas requires the extension or the creation of digital networks. Without a government subsidy, this cannot be easily financed.

Government financing will also be justified when a fast-growing ICT sector will reinforce the growth of the other sectors of the economy.

### **6.2. MANAGEMENT OF ICT FUNDS**

Contributions from telecommunication operators and services providers are the funds' main source of financing. Their contribution level should be reasonable to prevent from overloading the operator, who will in return, increase his tariffs to recover high costs at the consumers' detriment. Operators' contributions should be equitable, based on the market share of each operator. The payment in percentage of the turnover seems to be the most equitable method.

To increase transparency, the operators should have the possibility to make sure that the fund is managed in a sound manner.

They can be part of permanent committees that will include all main stakeholders involved in providing universal access. Their main task will be to control projects financed by the fund.

Transparency and objectivity in selecting the operators providing universal access are crucial aspects to ensure credibility of the system. The role of each intervening party in the management of the fund should be clearly stated.

### **6.3. SUBSIDIES TO OPERATORS**

The subsidies to be paid to operators are aimed at compensating the loss incurred from the provision and the development of the services. On one hand, subsidies should be high enough to attract competition, and on the other hand, as low as possible to protect consumers' interests. It would be necessary to establish evaluation mechanisms for efficient subsidies to be paid to licensed operators and to universal access to ICTs providers.

## **7. USAGE OF ADAPTED TECHNOLOGIES FOR INSTANCE WIRELESS ACCESS**

Wireless access has many advantages when compared to wired access, of which:

- Conviviality due to absence of wires;
- "Wireless" technologies are more proof-tested and can transport more important capacities than the copper cable pairs of the public switched networks;
- The flexibility of the system in its installation and implementation for example in areas where access is difficult (i.e., forest, sea, desert) and with dispersed settlements.

The developing countries, in particular, must take action to promote the development of wireless technology. One action could be:

- The identification of frequency bands adapted to wireless technology as well as the planning of available resource in these bands. It is important to mention that the 2003 World Radio-communication Conference has allocated more band to the services depending on wireless applications used by the ICTs indoors and/or outdoors. These new bands will be added to the currently available ones at 2,5 ; 3,5 ; 5,8 GHz.

## **8. TRAINING**

The development of the ICT sector requires highly qualified staff, presently unavailable in most developing countries. The fund could also finance research in the field of telecommunications in universities and provide ICT services in schools in order to encourage future generations to grow up with this culture.

Users should be trained and public awareness should be increased.

## **9. SERVICES PRICING**

Tariffs should take in consideration income of concerned population. In this case, a discriminatory pricing should be established in favor of the needy areas and also to encourage operators. It is a strategic tool for ICTs.

## **10. LICENSING**

A comparative regulation should be established (specific regulation for each region of a country, for example in Cameroon per province taking into account the future harmonization at the country level). It is in fact a policy for regional development to struggle against the digital divide.